



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 561

Concernant l'entretien de la rue des Bernaches

ATTENDU QUE la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux de déneigement et de déglçage sur la rue des Bernaches.

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et le déglçage de la rue des Bernaches (voir annexe A) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe B).

ATTENDU qu'un changement est fait à l'article 2 suivant selon la demande d'entretien de chemin ou rue privé :

- **ARTICLE 2 - TRAVAUX**

- Déneigement
- Déglçage

ATTENDU qu'un changement est fait à l'annexe A et à l'annexe B suivantes selon la demande d'entretien de chemin ou rue privé :

- **ANNEXE A ET ANNEXE B**

- Retrait des matricules suivants :
 - 3398-99-3727 (1000, rue des Malards)
 - 3398-98-0198 (1002, rue des Malards)
 - 3398-88-6469 (1004, rue des Malards)
 - 3398-88-1432 (1006, rue des Malards)
 - 3398-88-2566 (rue des Malards)

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 561 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de tous travaux de déneigement sur la rue des Bernaches

- Déneigement
- Déglçage

ARTICLE 3 TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la rue des Bernaches pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

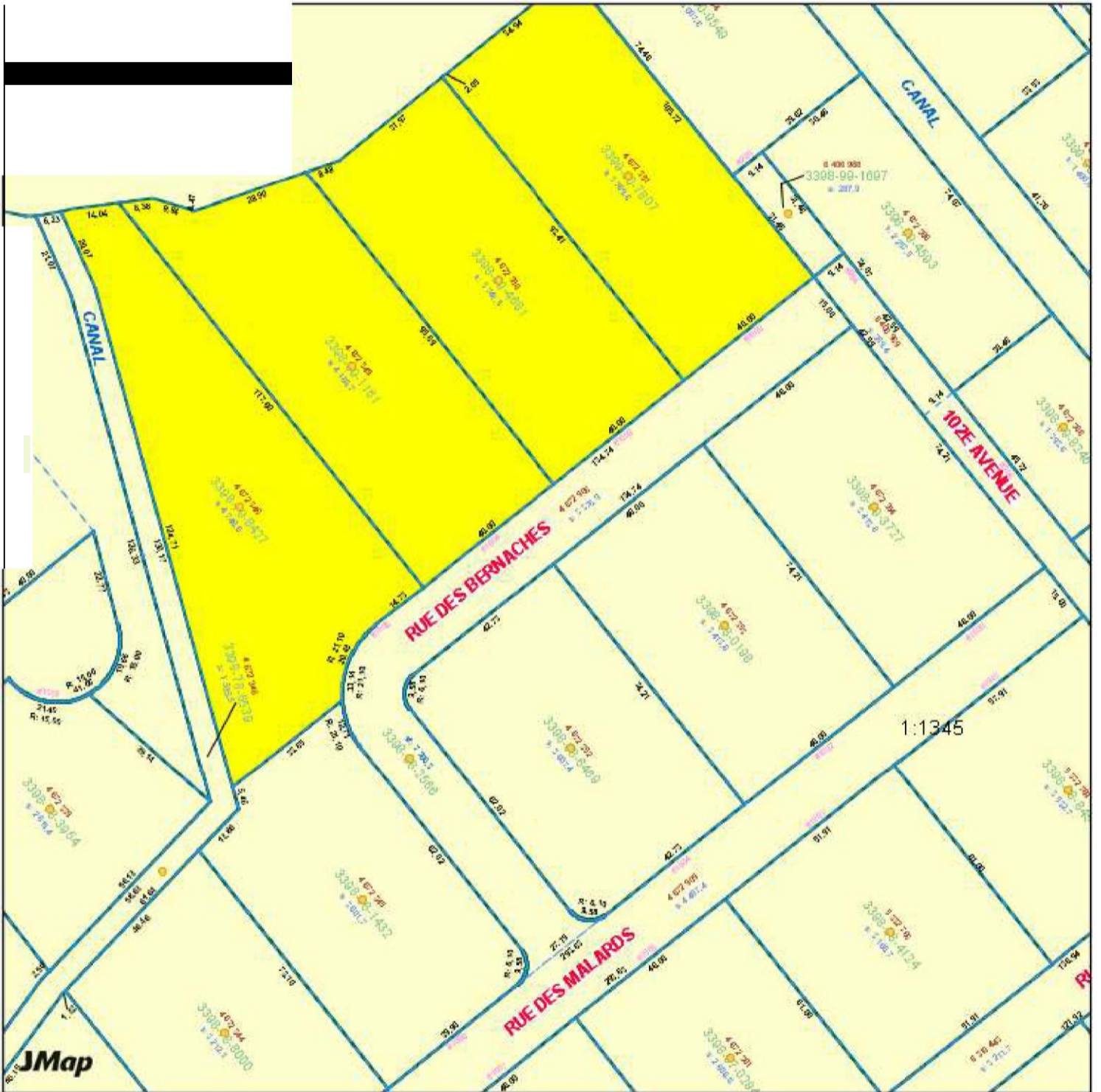
Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT :
RÉSOLUTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :

2 octobre 2023

2 octobre 2023

ANNEXE A



ANNEXE B

Listes des matricules touchés par ce règlement

MATRICULES	ADRESSE	PART
3398-79-8427	1006, rue des Bernaches	1
3398-89-1161	1004, rue des Bernaches	1
3398-89-4681	1002, rue des Bernaches	1
3398-80-7807	1000, rue des Bernaches	1